

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

L'an deux mille vingt, le **mardi 07 mars 2023 à 9h00**, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 28 février 2023 s'est réuni 8 boulevard des îles, 56000 VANNES sous la présidence de David LAPPARTIENT.

La Séance était publique.

Etaients présents à la présente délibération :

M. David LAPPARTIENT	Président
M. Ronan LE DÉLÉZIR	1 ^{er} Vice-Président
Mme Marie-José LE BRETON	3 ^{ème} Vice-Présidente
M. Luc LE TRIONNAIRE	4 ^{ème} Vice-Président
M. Paul BARRET	
M. Patrick CAMUS	
Mme Nathalie COURTRAI	
Mme Muriel CLÉRY	
Mme Sylvie SCULO	

Absents excusés :

Mme Anne GALLO	2 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Gaëlle FAVENNEC	
M. Simon UZENAT	

Procuration :

Anne GALLO donne procuration à Simon UZENAT
Simon UZENAT donne procuration à Sylvie SCULO
Gaëlle FAVENNEC donne procuration à Marie Jo LE BRETON

Etaients également présents :

Mme Muriel HASCOËT (directrice)
M. Ronan PASCO (Responsable du pôle mer et littoral)
Mme Marie TAVENNEC (Responsable administrative et financière)

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (accidents de service, maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave, maternité, paternité, adoption, décès), en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. (Loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Elles ont la possibilité de contracter une assurance statutaire afin de se protéger contre cette charge financière.

Le contrat groupe d'assurance risques statutaires proposé par le CDG56 permet aux collectivités adhérentes de :

- Assurer le risque dit « statutaire » lié à l'absentéisme de leurs agents.
- Bénéficier d'une couverture financière adaptée en fonction des effectifs et du régime d'affiliation des agents (CNRACL et IRCANTEC)
- Bénéficier de garanties et de conditions financières mutualisées plus favorables
- Être accompagné par un correspondant dédié pour choisir et optimiser la couverture et exploiter les services annexes (bilans et statistiques, recours contre tiers responsable, service d'aide psychologique, expertises médicales, contrôles médicaux ...)
- Maîtriser l'évolution des coûts de l'assurance par l'effet de mutualisation du contrat et un mécanisme de révision des prix intégré au marché

Ces assurés choisissent lors de leur adhésion au contrat groupe :

- les risques assurés : décès, accident et maladie imputable au service, accident et maladie non imputable au service soit la maladie ordinaire, maternité-paternité- adoption, accueil de l'enfant et les franchises applicables selon les risques.
- la base d'assurance qui détermine l'étendue des dépenses couvertes et l'assiette de cotisation (traitement indiciaire brut et/ou NBI et/ou SFT et/ou primes et/ou charges patronales).

Le CDG du Morbihan est titulaire du contrat d'assurance des risques statutaires auquel les communes et établissements publics du département qui en font la demande adhèrent par conventionnement.

Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet SOFAXIS / compagnie CNP ASSURANCES et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan lance, au cours du 1er semestre 2023, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1er janvier 2024.

À l'issue de la consultation organisée par le Centre de Gestion, les conditions tarifaires et de garanties ne sont pas satisfaisantes, le Parc disposera de la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe. La délibération proposée ne constitue donc pas un engagement ferme de votre part.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.
Vu le Code de la commande publique.
Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président expose :

- L'opportunité pour le Parc Naturel Régional de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que le Parc Naturel Régional adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas au Parc Naturel Régional, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Bureau Syndical décide à l'unanimité d' :

- HABILITER le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte du Parc Naturel Régional des contrats d'assurance



Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan

Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici

Rapport n° 20230307 - 02
Délibération 2023-08
Bureau syndical du Syndicat Mixte de Gestion
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Réunion du mardi 07 mars 2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID : 056-200049708-20230307-2023_08-DE

après d'une après d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

▪ DÉCIDE que les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - ✓ Décès
 - ✓ Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - ✓ Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Parc Naturel Régional une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,

David LAPPARTIENT